

Comité :	Comité de défense des intérêts et de mobilisation
Relève du :	Conseil d'administration de la SMNB
Fonctions :	<p>Le Comité de défense des intérêts et de mobilisation est chargé de guider l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de défense des intérêts et d'initiatives de mobilisation qui font progresser la mission de la SMNB, qui est d'améliorer les soins de santé au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Le Comité se concentrera sur la défense des soins de santé, les relations avec les parties prenantes, l'engagement public et la sensibilisation des membres afin de renforcer l'impact de la SMNB sur le système de soins de santé.</p> <p>L'exécution des fonctions est assujettie aux règlements administratifs de la SMNB ainsi qu'à la <i>Loi médicale</i>, L.N.-B. 1981, ch. 87.</p>
Responsabilités :	<p><u>Dans l'exercice de ses fonctions de défense des intérêts, le Comité doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer la direction sur des questions et des stratégies de défense des intérêts liées aux campagnes de santé publique, aux campagnes de santé préventive, aux campagnes de modes de vie sains, aux campagnes sur les changements climatiques et aux campagnes de sécurité publique. • Transmettre au Conseil d'administration les questions de défense des intérêts et des recommandations stratégiques. • Établir de solides relations et se faire le champion des causes de défense des intérêts auprès des intervenants externes. • Veiller à ce que le Conseil d'administration reçoive régulièrement une éducation sur l'état actuel des politiques et des pratiques dans la province, ainsi que sur les principales initiatives de transformation du système. • Promouvoir des initiatives stratégiques qui amélioreraient le système de soins de santé. <p><u>Dans le cadre de ses fonctions de mobilisation, le Comité doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prodiguer des conseils sur les campagnes de promotion de la santé de la SMNB et sur la position de la SMNB sur les questions essentielles en matière de soins de santé. • Prodiguer des conseils sur les plans de défense des intérêts de la SMNB. • Nommer au moins un membre du Comité pour siéger au Sous-comité des prix.

- Nommer au moins un membre du Comité pour siéger au Sous-comité des apprenants en médecine.
- Assurer la surveillance du Sous-comité des prix et du Sous-comité des apprenants en médecine.
- Faciliter une reddition de comptes directe du Sous-comité des apprenants en médecine au Conseil d'administration, au moins une fois par année.

Composition, président, mandat et quorum :

Le Comité sera composé d'au moins six membres et d'au plus huit membres de la SMNB, dont le président.

Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.

Le chef de la direction de la SMNB sera membre d'office du Comité, mais sans droit de vote.

Le Comité a le pouvoir de recommander un non-membre de la SMNB lorsqu'une expertise particulière est requise. Cette personne peut être un membre votant.

Le Comité sera présidé par un membre du Conseil d'administration.

S'il advenait que le président ne soit pas en mesure d'assister à la réunion, un autre membre du Comité sera invité à la présider à sa place.

Le mandat du président, d'une durée d'un an, sera renouvelable avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le mandat de membres du Comité, d'une durée de trois ans, sera renouvelable une fois avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le Comité se réunira au moins une fois par trimestre et rendra compte régulièrement de ses activités au Conseil d'administration.

Le quorum est constitué de la majorité des membres votants du Comité.

Approuvé par le Conseil d'administration de la SMNB :

Le 29 novembre 2024

Date effective :

Le 1 juin 2025